الجمهوريـــــة الجزائريــــة الديمقراطيــــة الشعبيـــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

و ز ا رة الما لية المديرية العامة للمديرية العامة للمحاسبة مديرية التنظع و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

INSTRUCTION N° 32 DU 18/11/2009

OBJET: Modalités de comptabilisations de la taxe applicable aux chargements prépayés.

<u>REFER</u>: ordonnance n° 09.01 du 22 juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009.

Les dispositions de l'article 32 de l'ordonnance n° 09.01 DU 22 juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009 ont institué une taxe applicable aux chargements prépayés.

Cette taxe dont le tous est fixe à 5% du montant du rechargement au titre du mis , est due mensuellement par les opérations de téléphone mobile, quel que soit le mode de rechargement.

Le produit de cette taxe est visé par les opérateurs concernés au receveur des impôts territorialement compétent dans les vingt (20) premiers jours du mois suivant. apis son versement par les opérations concerné, le produit de cette taxe est comptabilisation par les receveurs des impôts compétents à la ligne 306 « produit des autres droits et taxe » du compte budgétaire n° 201.003 » produit des impôts sur les affaires.

Le montant de ce produit figurera de façon distincte sur la comptabilité auxiliaire des comptables concernés.

Je vous demande de veiller à l'application.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINARAIRES:

Pour exécution :

Receveurs des impôts

Pour information:

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale du Trésor
- Inspection des Services Comptables
- Directions Régionales du Trésor (et notification aux trésoriers des communes et des établissements publics hospitaliers)
- Agence comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésoriers de wilaya